

## L'APAEC et EFA 53 informent sur l'abandon et l'adoption

Plus de 100 personnes ont répondu à l'invitation conjointe de l'APAEC et EFA 53 ce jeudi 30 septembre dans la salle des fêtes de Bonchamp.

Mme Sophie Marinopoulos, psychologue clinicienne et psychiatre, a évoqué l'abandon et l'adoption. Après un historique permettant de mieux appréhender la question de l'abandon, elle a ensuite parlé de la filiation et de l'importance de la prise en charge, tant de la mère que de l'enfant, avant même l'accouchement.

Faisant référence à plusieurs ouvrages et notamment à celui de J.P. Pierron « On ne choisit pas ses parents », Mme Marinopoulos a expliqué clairement le cheminement allant vers l'adoption de l'enfant.

Elle a insisté sur l'importance de « ***se laisser guider par les enfants et ne pas leur dire ce qu'ils n'ont pas demandé à savoir*** ». Par la suite, un débat s'est instauré, Mme Marinopoulos répondant très clairement aux diverses questions émanant des participants.

Pour plus de renseignements, contacter soit :

- l'APAEC au 02 43 90 90 52 (le soir) - courriel : [patrice.lecoq@tele2.fr](mailto:patrice.lecoq@tele2.fr)
- E.F.A. 53 au 02 43 53 72 99 en semaine de 19 h à 21 h - courriel : [efa53@wanadoo.fr](mailto:efa53@wanadoo.fr).

**Texte sur lequel Madame Sophie Marinopoulos a basé son intervention lors de la soirée co-organisée par la déléguée régionale de l'A.P.A.E.C. 49/53/72 et l'équipe d'E.F.A. 53 le 30/09/2004 à Bonchamp.**

Publié avec son autorisation

# L'ABANDON :

## Origine, sens, naissance, questionnement

*« C'est en s'abandonnant que l'adoption donne progressivement visage au désir d'enfant. S'abandonner. L'abandon n'est pas forcément où l'on croit ! Le dénouement du geste adoptif expérimente le dénuement de l'initiative. Perdre pied. Non pas partir à la dérive, mais être emporté par une vague plus sûre que nos assurances, telle est l'expérience adoptive. Pour elle, l'urgence est à l'attente, l'agir est un pâtre, la réponse une question. »..... J.P Pierron*

### I) A l'origine

Nous allons parcourir brièvement l'histoire de l'abandon et de l'adoption, afin de prendre le temps de comprendre comment notre culture pense, vit, imagine et légifère sur la filiation et la parentalité adoptive. Nous tenterons de rester vigilant et d'aborder les deux facettes complémentaires de ces filiations : l'une qui « se défait » et l'autre qui se constitue.

L'abandon d'un enfant évoque la rupture du lien biologique qui unit une mère, un père, à l'enfant qu'ils ont conçu. Je ne parlerai aujourd'hui que des abandons précoces c'est à dire à la naissance de l'enfant.

Cet acte a pris des allures très différentes au cours des siècles. Par exemple, Olivier Faron<sup>1</sup>, chercheur au CNRS, dans la revue *Histoire*, intitulé « de la famille à l'hospice : le destin tragique des enfants abandonnés. » nous rappelle que dans la Grèce du 4<sup>ème</sup> siècle avant Jésus Christ, Platon recommande l'abandon dans le cas d'enfants mal formés ou de parents « inférieurs » tandis qu'Aristote en fait un moyen de contrôle démographique. Il est vrai qu'Aristote compare l'enfant à l'animal : « l'âme de l'enfant ne diffère pour ainsi dire pas de celle des bêtes ». Nous sommes à une époque où l'enfant n'a aucun droit et il est considéré négativement comme un être inachevé.

L'enfant n'est qu'un homme en puissance et donc incapable de connaître le bonheur puisque celui ci vient avec la maturité : « l'enfant ne peut pas être heureux car il n'est pas capable de telles actions en fonction de son âge, et les enfants qu'on appelle heureux ne le sont qu'en espérance car le bonheur requiert, nous l'avons dit, la vertu parfaite et une vie venant à son terme »<sup>2</sup>

---

<sup>1</sup> Faron, O : « de la famille à l'hospice : le destin tragique des enfants abandonnés » in revue *Histoire*, n°205, décembre 1996

<sup>2</sup> Youf, D : *Penser les droits de l'enfant*. PUF 2001.

A Rome le *paterfamilias* est tel qu'il autorise au père de vendre ou d'abandonner ses enfants en particulier quand il souhaite « ajuster la taille de sa famille à ses moyens financiers ». Car en droit romain, le père est celui qui donne ou la vie ou la mort. Cette volonté de se constituer le père de son enfant est un rituel essentiel. Ici le lien biologique est impuissant à faire le père. La paternité biologique n'est qu'un fait et pas un droit. En d'autres termes, ce lien, s'il existe, est dénué de conséquences juridiques. Il résulte de ce raisonnement que tout enfant qui n'a pas été reconnu comme son fils par un homme, y compris lorsqu'il s'agit de l'enfant de sa femme légitime et qu'il est bien convenu qu'il est né de ses œuvres, n'a pas de père. Il est réputé par le droit né « *ex incerto patre* ».

Il y a là une dimension que nous pourrions définir de « cruelle » dans cette reconnaissance et cette nomination ou refus de nomination par la parole du père et en même temps nous pouvons le relier à un point essentiel de la construction filiative en général, un sens autour de l'incompréhensible et peut être de l'informulable, que vient pointer l'abandon : l'indispensable reconnaissance réciproque.

Il y avait à l'époque dans cette non reconnaissance de paternité, une dimension affirmée du refus de l'enfant, qui aujourd'hui n'a pas bonne presse au regard des différentes valeurs que nos siècles ont construit sur le lien parent enfant et tout particulièrement sur le lien mère enfant.

A ce propos, nous pouvons tenter un grand écart historique et nous souvenir de l'affaire récente de Montand qui se refusant de se nommer le père d'Aurore, en affirmant sa non paternité, sera plus tard exhumé pour que soient pratiquées à la demande de la justice des recherches ADN, afin que la vérité soit faite. La vérité filiative autrefois qui reposait uniquement sur la parole, est aujourd'hui une reconnaissance complétée par le scientifique.

En terme d'évolution, cela ouvre la question du progrès. La notion du même ADN comme vérité filiative ne risque t-elle pas de nous conduire vers un leurre qui annulerait le Sujet, celui là même qui est le seul à pouvoir dire sa vérité et à définir ses liens et leurs qualités avec ceux qui se sont inscrits parents auprès de lui ?

La psychanalyse ne nous a-t-elle pas appris que c'est dans l'intime de lui-même que l'homme élabore ce qu'il a de plus spécifique et de plus original, la parole ? Cette parole qui dévoile la présence vivante de l'homme. Il se parle et en même temps la parole est pour un autre ; elle nomme et reconnaît.

Au regard de l'histoire en effet, force est de constater que l'enfant abandonné est un pauvre parmi les pauvres et que sa condition traduit avant tout la condition incertaine de l'enfance ; et ce n'est qu'à partir du moment où à la fin de la période médiévale, des hommes, des lieux spécifiques commencent à prendre en charge le destin de ces bébés mis à l'écart, que débute l'histoire de l'abandon comme fait de société.

Il nous faut donc faire un saut de plusieurs siècles et nous arrêter au 14<sup>ème</sup> siècle pour voir apparaître les toutes premières ébauches de prise en compte de l'enfant abandonné.

**Dès 1363** les enfants légitimes seront recueillis prioritairement à l'Hôpital de Saint Esprit en Grève. Dès le milieu du 14<sup>ème</sup> siècle, les maternités secrètes seront possibles à l'Hôtel Dieu de Paris ainsi que dans d'autres lieux, en particulier dans les asiles.

**Le 15<sup>ème</sup> siècle** est caractérisé par les infanticides mais pendant longtemps la mort d'un enfant et en particulier la mort d'un enfant trouvé, n'entraînait aucune poursuite.

**Le 16<sup>ème</sup> siècle** voit la naissance d'un édit de Henri II qui oblige les femmes à déclarer leur grossesse. Si la loi n'est pas respectée et si un enfant mort est retrouvé, la mère peut être pendue, brûlée ou enterrée vive attachée au corps de l'enfant mort. Egalement un décret interdit aux mères de dormir avec leur nouveau né afin d'éviter les infanticides déguisés en accident. L'époque voit une diminution des infanticides au profit des abandons... Sans doute trouvons-nous là un reste de pensée collective qui dépeint les mères abandonnantes comme potentiellement meurtrières.

**Le 17<sup>ème</sup> siècle** met en place les grands principes d'organisation d'un service d'aide à l'enfance abandonnée. Un dossier rassemble pour chaque enfant tous les éléments le concernant et en 1670 le Roi institutionnalise l'œuvre des enfants trouvés. C'est un siècle (comme le 16<sup>ème</sup>) qui donne quelques éléments autour des pratiques de l'adoption, rares, réservées à des personnes seules ou en couples, de milieu aisé, et qui concernent en priorité des enfants légitimes.

**Le 18<sup>ème</sup> siècle** est connu pour la mise en place de ses tours, sortes de tourniquets placés à l'entrée des couvents qui permettent à un parent d'abandonner son enfant dans la plus grande discrétion. Une fois le nouveau né déposé dans l'alcôve, se déclenche une clochette qui alerte la religieuse qui vient le recueillir. Ce système gère le dépôt de l'enfant, ne se préoccupe pas du parent. Vous avez sans doute entendu parler de la mise en place en Allemagne des boîtes à bébés qui ont repris ce système de dépôt.

**Le 19<sup>ème</sup> siècle** voit la fin du tour et la création des bureaux ouverts qui sont d'ailleurs ouverts de jour comme de nuit et qui permettent le dépôt du bébé avec un mois de réflexion pour la mère pour le récupérer. Mais ce siècle est surtout marqué par l'apparition de la norme de l'amour maternel qui signe l'existence d'un lien indestructible entre la femme et son enfant. L'idéologie lignagère va reculer au profit de la protection du lien mère enfant. L'abandon régresse, des familles accueillantes plus qu'adoptives apparaissent.

**Le 20<sup>ème</sup> siècle** porte un regard nouveau sur la famille et notamment sur l'enfant puisque la deuxième moitié de ce siècle verra la mise en place des « droits de l'enfant ». C'est en 1923 que l'adoption des enfants mineurs est possible par des majeurs de plus de 40 ans. Avant, seules les personnes majeures pouvaient être adoptées par des personnes de plus de 50 ans (Loi instituée par Bonaparte pour lui permettre d'adopter les enfants de sa femme Joséphine). La société se penche non seulement sur la prise en charge de l'enfant abandonné, mais aussi sur la prise en charge de l'accouchement. Ces dispositions de secret et de frais pourvues

par l'Etat seront reconduites et reprises par le gouvernement de Vichy favorable à une politique nataliste; apparition alors du décret-loi du 2 septembre 1941 qui organise l'accouchement secret et sa gratuité.

**La deuxième partie de ce siècle** est nourrie des travaux sur la petite enfance, voit se développer les besoins de continuité dans les rapports affectifs ; une part plus grande est donnée à la psychologie mais aussi à la psychanalyse. Notons que c'est dans les années 1960 que la psychanalyse prend son essor dans les domaines tels que la psychiatrie, les sciences humaines, la culture, mais aussi dans les médias. La personnalité de Lacan et son regard neuf sur l'œuvre freudienne, le schisme qu'il a provoqué dans le monde psychanalytique ont eu un effet stimulant dans la réflexion en ce domaine. Une de ses élèves, Françoise Dolto, a ensuite pris une part active dans la réflexion sur l'enfance.

Le tout, associé à des affaires publiques comme celle de l'enfant Novack, - - cet enfant réclamé par sa famille de naissance alors qu'il était dans sa famille adoptive depuis des années - questionne différemment l'abandon et l'adoption. Nous pouvons voir aujourd'hui avec l'affaire de Lionel Buratti Pokara Bassinat de 1999 ainsi que l'affaire récente de janvier 2003 de Benjamin Fau, une réactualisation de ces questions sur lesquelles nous reviendrons sans doute dans le débat.

L'adoption plénière (1966) vient alors signer le choix de société de renforcer les liens parents enfant, dans sa dimension affective et non pas biologique. De ce choix de société, de rendre la filiation adoptive identique à la filiation biologique, sont nés des excès de secret autour de l'adoption. Les parents adoptifs, pour certains, cachent l'adoption à leurs enfants, qui généralement le découvrent plus tard.

Ces polémiques ne nous ont plus quittées jusqu'à aujourd'hui où sous la pression de militants opposés à l'accouchement sous X, l'Etat a créé le CNAOP (Conseil National d'Accès aux Origines Personnelles) qui a pour mission de faciliter l'accès aux origines, à la mère de naissance et tenter des retrouvailles.

Le débat devient, sur un plan médiatique, l'opposition entre le droit de la mère et celui de l'enfant et nous sommes aujourd'hui abreuvés de témoignages poignants de personnes adultes se décrivant comme des enfants abandonnés.

## **II) Investissement et désinvestissement filiatifs**

- *Du côté des parents adoptants : une démarche d'agrément existante non dénuée d'intérêt*

L'agrément est une procédure qui doit se dérouler sur une durée de neuf mois à compter de l'enregistrement de la demande. Il est valable cinq ans sur l'ensemble du territoire national. Il est effectué par des professionnels des services départementaux, assistante sociale et psychologue, qui sont chargés d'apprécier les conditions d'accueil des enfants tant d'un point de vue matériel, qu'éducatif et psychologique.

L'agrément précise pour chaque couple, le nombre d'enfants souhaités, leur âge et parfois des caractéristiques qui peuvent être liées à la culture de l'enfant, à son état de santé, à son histoire. En effet, certains parents préfèrent s'orienter vers une culture plutôt qu'une autre au regard de leur propre histoire ; choix indispensable pour la qualité future de l'accueil de cet enfant.

Il ne s'agit pas du tout d'un racisme déguisé comme nous pouvons parfois l'entendre, mais tout simplement d'un élément qui va venir rencontrer la famille adoptive. Ce peut être lié à la langue du pays que l'un des parents parle, des amis dans une culture choisie, une attirance tout simplement pour un pays en particulier.

La question du choix du prénom revêt les mêmes préoccupations. Il ne peut être tenu par un autre que le parent lui-même. Un parent a besoin de nommer son enfant et de l'inscrire dans son histoire. Ce geste symbolique ne veut pas dire qu'il en oublie l'origine de l'enfant ou qu'il essaie d'effacer une histoire passée ; les familles adoptives sont aujourd'hui sans cesse influencées dans leurs choix parentaux par des pensées extérieures qui viennent les inhiber ou les culpabiliser dans leurs choix. La désignation est importante (la société désigne le parent adoptif), la nomination également (l'enfant est nommé par le parent désigné). Ainsi la filiation adoptive prend toute sa place dans l'ordre symbolique de la déclaration.

Tous ces éléments doivent être entendus, et non jugés, au moment de la procédure d'agrément.

Ainsi si l'agrément est une procédure administrative définie par la loi, c'est avant tout **un moment de questionnement, de maturation psychique**. Les parents adoptifs parlent de parcours du combattant pour évoquer cette période d'obtention d'agrément et c'est bien regrettable que ne soit pas plus évoquée, la dimension symbolique de ce cheminement. On ne s'improvise pas parent adoptif et les situations d'échec et de souffrance de ces familles que nous recevons dans nos cabinets, ne font que confirmer la dimension très délicate de ces constructions familiales. Les enfants rendus à l'Aide Sociale à l'Enfance, par des parents adoptifs excédés, blessés par les comportements inattendus de leur enfant qui les pousse à la fin à s'en séparer, ne sont pas des cas isolés. Aujourd'hui les échecs d'adoption s'élèvent à 3% (enfants rendus à l'ASE) mais nous savons que ce chiffre est bien inférieur à la réalité.

Cet état des lieux démontre que notre civilisation très technicienne ne peut pas résoudre par ces techniques tous les problèmes humains. Notre tendance à inventer sans cesse des dispositifs pour résoudre des questions, ne peut s'appliquer dans le domaine de la filiation, même si nous avons des progrès scientifiques incontestables.

« L'adoption n'est pas un dispositif mais une disponibilité » (Pierron 2003) et c'est en cela que l'agrément dans sa symbolique est incontournable... Espace de pensée, ouverture sur cette construction familiale qui vient interroger ce besoin de se reproduire en dehors de la reproduction biologique.

Par cet espace de pensée anticipatoire, nous pouvons pour une part prévenir les échecs. L'agrément, dans sa temporalité, permet un accompagnement solide de ces futurs parents, les aidant à penser ce devenir parent, avec les particularités liées à l'accueil d'un enfant né dans une autre histoire.

Cette procédure est, d'un point de vue psychique, une **métaphore** de l'attente de l'enfant et par sa temporalité, les futurs adoptants y effectuent un travail sur eux-mêmes, sur leur lignée, sur le sens de la poursuite de cette histoire familiale transgénérationnelles, en inscrivant un enfant porteur d'une autre histoire. Il ne s'agit pas du tout d'évaluer le désir **mais de soutenir une narrativité** qui inscrit chacun dans une histoire familiale qui évolue et se transforme au fil des générations. Entendre Monsieur Nicolin, nommé à la présidence du Conseil Supérieur de l'Adoption, affirmer qu'il faut accélérer la procédure d'agrément, nous paraît non seulement impensable mais préjudiciable à la qualité de la construction familiale. Cette volonté de précipitation laisse interrogatif quant à l'absence de connaissance du temps d'élaboration psychique. La temporalité a pour qualité de permettre aux parents de se questionner entre deux entretiens, de revoir ou d'affiner leur position initiale, de réfléchir à leur désir d'enfant et aussi de percevoir les limites de l'adoption. Il s'agit d'inscrire un enfant dans sa lignée, dans son histoire de vie et l'enjeu mérite mieux qu'une matinée comme le préconise Monsieur Nicolin. Il ne s'agit pas d'une simple demande administrative mais d'un véritable cheminement psychique où les futurs parents doivent pouvoir lors de ces rendez-vous obtenir des informations sur les réalités de l'adoption et à partir de celles-ci, s'interroger sur leurs propres motivations. La capacité des parents à faire évoluer leur pensée dans leur projet, démontre une souplesse indispensable pour l'accueil de cet enfant.

Bien entendu cette évaluation reste en partie subjective. Elle croise les convictions idéologiques des professionnels ainsi que l'idéologie dominante de notre société. Il s'agit pour reprendre l'expression de Gronbach<sup>3</sup> « d'un processus d'accommodation éclairée entre divers partenaires » ; elle n'est donc pas infaillible mais peut apporter, par sa dimension psychique, un maximum de garanties pour l'avenir de la famille. Et c'est de garantie dont la filiation adoptive a besoin. Respect et écoute de chaque protagoniste pour que ce projet d'enfant se transforme en histoire familiale, où la transmission sera au cœur de la construction filiative, en évitant ou prévenant, pour reprendre la métaphore du voyage, les avaries et les naufrages.

- *Du côté des parents abandonnants : un accompagnement à la recherche des contenus inconscients*

Si espérer un enfant qui ne vient pas et qui conduit ensuite à une demande d'adoption, se doit d'être parlé pour permettre une élaboration psychique, le processus doit être également pensé dans les situations inverses. Attendre un enfant, (sans s'en rendre compte en général dans les premiers mois de la grossesse), puis décider de renoncer à lui, demande que cet acte soit interrogé et rattaché à un récit, c'est à dire à l'origine dans l'histoire du Sujet agissant. Il s'agit d'organiser l'accueil du ou des parents, d'offrir un lieu de parole où les mots viendront signifier l'impossible accueil de cet enfant à naître.

---

<sup>3</sup> L.J Gronbach cité dans Aubret.J, Gilbert.P Pigeyre.F « savoir et pouvoir : les compétences en question » PUF 1993

Nous devons toutefois convenir, qu'apprendre qu'une femme peut être enceinte sans vouloir garder cet enfant, nous confronte à un acte intolérable du point de vue de la morale. Il est donc fort compréhensible d'entendre communément comme première défense une rationalisation de l'acte d'abandon afin de le supporter : ainsi ces femmes sont souvent décrites comme victimes d'abandon par leur conjoint, ou qu'elles sont très jeunes, ou très défavorisées. La réalité est tout autre et les femmes que nous recevons à la maternité présentent des profils aussi diversifiés que les autres futures mères.

La question pourquoi l'abandon est en soi une ouverture : tous ceux qui se la posent ne se contentent pas d'un jugement de valeur réductionniste mais ouvrent une réflexion, en particulier sur les failles du processus de la pensée et de ses rapports à l'agir.

Nous sommes des sujets agissants.

Nous nous construisons dans cet agir.

Passage à l'acte ou acte posé, il s'agit d'un signifiant, venant dire quelque chose du sujet qui le vit et le pose.

Si la dimension choquante de cet acte vaut pour chacun d'entre nous, notre fonction de clinicien nous demande de nous pencher sur les actes extrêmes afin d'en tirer un enseignement ; l'abandon d'un enfant à la naissance est un acte incohérent et illogique (dans le sens conscient du terme). Or nous rappelle Monsieur De Mijolla<sup>4</sup>, nous savons « que toute intrigue anachronique est une sorte d'écho du passé où se cache un sens à trouver et que le Moi qui agit devant nous aujourd'hui nous fait signe à travers son incohérence ».

Et c'est cette incohérence à laquelle nous étions confrontés dans la réalité à la maternité qui a décidé les équipes hospitalières<sup>5</sup> de travailler à un meilleur accueil de ces mères qui ne voulaient pas le rester. Par ailleurs cette appellation de « mère » à leur sujet, était régulièrement source de discussion et de conflits parmi les professionnels, signe de notre malaise. Peut-on nommer « mère » une femme qui projette l'abandon de son enfant ? Cette question mérite que nous nous y attardions

George Khaïat<sup>6</sup> lors d'un colloque en 1995 dans une discussion avec d'autres intervenants à propos des mères porteuses, évoque qu'il est impossible qu'une femme porte un enfant comme si ce n'était pas le sien. Il dit « Je crois qu'il faut qu'elle fabrique son propre enfant, qu'elle lui parle, qu'elle le porte comme si c'était le sien, pas celui de quelqu'un d'autre. A elle ensuite d'offrir son enfant à quelqu'un d'autre si elle le décide »

---

<sup>4</sup> A. De Mijolla *les visiteurs du moi : fantasmes d'identification*, Paris Les Belles Lettres 1981

<sup>5</sup> CHU de Nantes : service du CPEF, service d'accouchement, service d'hospitalisation, service de néonatalogie

<sup>6</sup> Khaïat. G in actes du colloque sous la direction de Khaïat.L « vérité scientifique, vérité psychique et droit de la filiation » Eres 1995



A propos des mères qui abandonnent leur enfant à la naissance, nous pourrions nous rapprocher des paroles de Monsieur Khaït tout en précisant que *ce n'est pas l'enfant qu'elle fabrique en premier lieu mais, par la narration, c'est sa propre maternité qu'elle constitue.*

Un enfant ne peut naître que d'une mère qui se déclare mère. C'est la narration de la mère pour la mère qui permettra la narration pour l'enfant et donc de faire passer l'acte d'abandon en acte de renoncement. La différence repose sur l'existence de l'enfant dans la psyché de sa mère : il ne suffit pas de naître vivant pour être en vie (ex : les enfants abandonnés dans des orphelinats et simplement nourris, sans un mot, prennent le chemin de la folie, quittant le monde des humains)

Le désir est porteur de vie, de filiation, de parentalité. Christian Flavigny<sup>7</sup> nous le rappelle très clairement en posant la question : « Comment se fait on parent ? Fondamentalement par le désir, et comme tout désir (ceux qui mettent en scène notre humanité) il y a la facette consciente et celle plus obscure inconsciente qui peut retarder, exclure, l'envie consciente ou au contraire la précipitée »

« La parentalité est un processus fondamentalement symbolique qui se fonde dans le désir conscient et inconscient et se réalise dans le partage ou se dit et se vit le manque » (2002)

D'autres auteurs se sont appliqués à définir la constitution de la filiation, tel Pierre Lévy-Soussan<sup>8</sup> : « la filiation s'origine dans la légitimité du désir, de la reconnaissance affective, de l'énonciation de la parole »

Ainsi pour notre part, nous soutenons que *la maternité naît d'un processus de narration.* Ce sont les mots qui ont le pouvoir de soutenir et donner la vie. Toute rupture de ce processus entraîne une faille dans les capacités à se penser mère, à être mère et chacune de ces ruptures a des incidences sur le bébé à naître ou le bébé né.

De ce concept est née une pratique de consultation, d'inspiration psychanalytique. C'est l'histoire psychique, celle qui est constituée d'inconscient qui doit être révélée. A cet effet, des rendez-vous sont proposés et ponctuent le temps. La temporalité est essentielle ; elle vient rappeler à ces femmes qui ont commencé une maternité hors du temps, que la réalité de la grossesse est justement basée sur un calendrier. Le temps nous est compté et c'est la particularité de cette pratique clinique. *L'enfant doit naître après la naissance de la maternité de sa mère.* Dans un état d'être enceinte, elle doit passer psychiquement de cet état de grossesse à l'attente d'un enfant puis l'attente d'un enfant dont elle se sépare.

Dans cette temporalité le voyage intemporel, le travail psychique, va commencer et se réaliser.

Etre mère pour renoncer à l'être est un étrange voyage douloureux, silencieux où l'histoire se murmure avant de se dire puis de se révéler ; témoin de leur parcours qui les emmène à rompre avec l'histoire familiale, nous prenons la mesure de ce sauvetage, offrant comme espace de travail, ce temps intemporel qui ponctue la narration, qui la scande.

---

<sup>7</sup> Flavigny .C « l'enfant n'est pas un bien social » *Le monde* 16 17 juillet 2000

<sup>8</sup> Lévy-Soussan. P in « *familles aujourd'hui* » revue française de psychanalyse, tome LXVI PUF 2002

L'œuvre du psychisme où les idées s'associent sous une forme d'anarchie, succession d'énonciations reliées à des perceptions internes, pleines de représentations qui font alors office de fonction « images » qui prennent sens et guide le Sujet.

Renoncer à l'enfant c'est renoncer à une part de l'histoire familiale maudite, celle qui ne se dit pas, qui s'enkyste, qui se glisse sournoisement dans la tête de chaque membre de la famille.

*Pour que l'enfant ne soit pas abandonné de sa mère, pour que sa mère et son père ne soient pas exclus du monde des humains, il nous faut créer des espaces psychiques dans les lieux de naissance, pour que le soin psychique quand il est nécessaire puisse se faire le plus précocement possible.*

### **III) Du côté de l'enfant**

Sur la question de l'abandon vécu ou questionné par les enfants, nous n'avons comme parole publique que celles des enfants adoptés devenus adultes. Leurs propos sont sur le mode de la revendication et c'est une atteinte aux droits de l'enfant que de s'exprimer en leur nom.

Reste maintenant à essayer d'approcher la représentation de l'abandon dans la tête de l'enfant afin d'essayer de répondre à ces éventuels besoins, d'explication ou de paroles. Nous allons nous heurter à deux difficultés :

1. Dans le cas des bébés, ils ne parlent pas et nous sommes bien en peine de savoir ce qu'ils ressentent.

- En nous référant à la psycho somatique : le corps parle. Nous pouvons là nous référer au concept de «holding» et sur la préoccupation maternelle primaire (travaux Winnicottiens) mais aussi de la fonction alpha de Bion et le concept de capacité de rêverie qui ouvre tout un axe de réflexion sur la construction psychique filiative. Il nous rappelle à quel point la relation parent enfant s'appuie sur des ancrages corporels, affectifs, fantasmatiques, interactifs.

« Tout est langage » ne veut pas dire « tout dire à l'enfant » mais que l'enfant est toujours dans une communication face à l'autre que soi.

Derrière les mots, il y a un langage sans les mots ; c'est le langage des sensations vécues.

Langage archaïque qui est imprimé.

Langage du corps.

Françoise Dolto parlait de l'image inconsciente du corps.

Sorte de code, sensations corporelles éprouvées avant le langage ; langage de rythme

La sensation, l'émotion, la rencontre charnelle et symbolique, c'est cela qui s'imprime : ce n'est pas la caresse réelle de la mère mais la vibration rythmée dans le corps de l'enfant qui va faire mémoire de cette rencontre.

Un être humain est un être de désir.

Un être de langage.

Dès sa naissance il doit être nommé, parlé, reconnu, cela lui confère une place d'être humain à part entière. Il n'est pas qu'un corps, il est un corps qui véhicule une histoire : prendre un enfant c'est le prendre dans ce qu'il est, ce qu'il vit, ce qu'il ressent. Le prendre là où il est.

Quand un psychanalyste écoute un enfant, il écoute son inconscient et nous utilisons un langage qui pourrait paraître absurde car nous employons un langage symbolique et affectif qui est le sien et le touche directement.

On tend à le libérer du symptôme et nos interprétations lui permettent de retrouver un accord entre son histoire passé et présente

- En faisant un travail d'analyse dans l'après coup : ex : les odeurs... travail de reconstruction avec le narratif des parents, les signifiants de l'enfant et le recueil de données faites à la naissance.

2. Dans le cas des enfants plus grands qui ont accès à la parole, nous pouvons être surpris de leur mode de questionnement. Ce n'est pas parce que l'enfant parle qu'il utilise les mots.

Quand est ce qu'un enfant questionne ?

Face à un événement

Dans le quotidien

Dans des moments émotionnels

Comment est-ce qu'il questionne ?

Par des sujets indirects, biais détournés pas toujours faciles à relier

Par des métaphores

Avec qui ?

En général ses parents

En psychothérapies

#### **IV) Conclusion**

Accepter ce qui fait une singularité filiative ne semble pas si simple dans notre société actuelle de plus en plus emprunte à ignorer le Sujet, voulant sans cesse répondre à la question de l'être humain dans sa quête de vie, par des lois, des dispositifs, qui auraient la prétention d'apporter une réponse pour tous. Par sa spécificité la filiation qui s'interrompt (abandon) et celle qui se construit (l'adoption) viennent questionner le lien familial dans ce qui peut sous-tendre des similitudes et des différences et pose une forme de quête des origines de la famille.

« Organisée autour du seul pôle de la similitude, la famille ne serait que repli sur une identité figée. Elle consacrerait son énergie à une course à la ressemblance, à une chasse aux différences, la rendant indisponible à l'accueil de l'autre»..... Inversement élaboré sur le seul pôle de la différence, le lien familial n'engendrerait que juxtaposition d'histoires sans liens véritables entre elles.....C'est donc le subtil mélange du même et de l'autre que tente le lien familial » J.P. Pierron

L'adoption n'est pas un dispositif mais une disponibilité.

S. Marinopoulos

Auteur de : « De l'Une à l'Autre : de la grossesse à l'abandon » éditions hommes et perspectives novembre 1997

S. Marinopoulos, C. Sellenet, F. Vallée : « Moïse, Œdipe, et Superman : « de l'abandon à l'adoption » éditions Fayard Octobre 2003